

Règlement intérieur

**des déchetteries situées sur les communes de
Donzère, Malataverne,
Saint Paul Trois Châteaux et Suze la Rousse**

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchetteries.

Les déchetteries sont des espaces aménagés, « gardiennés » et clôturés où les particuliers, les professionnels et les collectivités territoriales peuvent déposer leurs déchets : ceux qui ne peuvent être collectés par le service d'enlèvement des déchets ménagers existants. Les déchetteries sont conçues pour permettre aux usagers d'effectuer eux-mêmes le dépôt de leurs déchets dans les conteneurs ou les bennes spécifiques.

Article 1 : Conditions générales d'accès :

✓ L'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers, aux professionnels, aux associations qui tarifient leurs services et aux collectivités territoriales. Ces usagers doivent résider sur les communes du territoire de la Communauté de Commune Drôme Sud Provence (CCDSP).

✓ Y ont également accès les professionnels extérieurs ayant un chantier sur une des communes du territoire de la CCDSP, même si le siège social est sur une commune différente.

Pour les professionnels extérieurs à la CCDSP, le devis ou la facture du chantier signé par le particulier où se déroule le chantier sera demandé à l'entrée.

✓ L'accès aux déchetteries est conditionné par la présentation au gardien d'une carte d'accès. La carte d'accès est obtenue à la mairie du lieu de sa résidence sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'un Kbis pour les professionnels.

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture :

SITES	Du 1 ^{er} septembre au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 31 août
Donzère	- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h à 11h50 et de 13h30 à 16h20	- Du lundi au samedi de 7h à 13h
Malataverne	- Lundi de 8h à 11h50 - Mercredi de 13h à 16h50 - Samedi de 8h à 11h50 et de 13h à 16h50	- Lundi, mercredi et samedi de 7h à 12h10
Saint Paul trois Châteaux	- Lundi de 14h à 18h - Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h - Dimanche de 9h à 12h	- Du lundi au samedi de 7h à 13h - Dimanche de 8h à 12h
Suze la Rousse	- Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h	- Du lundi au samedi de 7h à 13h

Fermée les jours.fériés

Article 3 : Déchets acceptés

Liste des matériaux acceptés dans les

- Les gravats et matériaux de démolition ou de bricolage
- Les métaux ferreux et non ferreux.
- Les non recyclables (tous venants)
- Les cartons non souillés
- Le bois
- L'ameublement (meuble, literie, siège...)
- Les végétaux et déchets de jardin (longueur maxi : 2 mètres)
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques
- Les tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, lampes à LED
- Les huiles de moteur (limité à 20 litres)
- Les huiles alimentaires (limité à 20 litres)
- Les piles et les batteries
- Les pneus des véhicules de tourisme et cyclomoteurs (limité à 4 pneus)
- Les articles de sports de de loisirs
- Les articles du bricolage, du jardin et les jouets
- Les déchets diffus spécifiques suivants :
 - Acides, bases, aérosols, solvants, comburants, détergents, phytosanitaires & biocides, peintures & pâteux et les radiographies
- Les textiles (vêtements, linge de maison ou d'ameublement, chaussures, articles de maroquinerie)
- Les polystyrènes blancs
- Les bouteilles et bocaux en verre
- Les papiers et les emballages

Article 4 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets non mentionnés à l'article 3 et notamment :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets médicaux
- Les souches d'arbres avec des pierres
- Les armes et les munitions
- Tout produit contenant de l'amiante
- Les pneus des véhicules agricoles et poids lourds
- Les cadavres d'animaux
- Les bouteilles de gaz ou contenants sous pression
- Les déchets, autres que ceux listés à la fin de l'article 3, présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

En cas de doute, l'acceptation ou le refus d'un déchet est laissé à la libre appréciation du gardien.

Article 5 : organisation du dépôt, comportement des usagers

ATTENTION :

Toute action de récupération est interdite.

L'accès aux déchetteries est interdit à toute personne étrangère au service en dehors des heures d'ouvertures.

Les dépôts sauvages sont interdits, y compris aux abords des déchetteries.

- ✓ L'usager est responsable du bon chargement des déchets sur son véhicule et doit installer un dispositif (filet ou bâche) pour éviter les envols sur les routes lors du trajet.
- ✓ L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.
- ✓ Les dépôts dans les bennes se font par-dessus les gardes corps (dispositifs anti-chute) par les usagers. Les personnes en difficulté pourront être aidées par le gardien.
- ✓ Les gardes corps seront ouverts par le gardien uniquement pour le vidage des camions ou remorques basculants automatiquement et sans action de l'usager pour pousser les déchets dans la benne.
- ✓ Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les zones réservées et uniquement pour le dépôt des déchets.
- ✓ Les enfants mineurs devront rester à l'intérieur des véhicules. Leur surveillance est de la responsabilité des adultes accompagnateurs.
- ✓ Les animaux devront rester à l'intérieur des véhicules.
- ✓ Le nombre de véhicules admissible simultanément sur la plateforme est laissé à la libre appréciation du gardien.
- ✓ Les usagers doivent :
 - Respecter le règlement intérieur des déchetteries.
 - Avoir une tenue adaptée (torse nu ou maillot de bain non autorisé)
 - Respecter les règles de circulation sur le site (barrière automatique, stop, limitation de vitesse, sens de rotation).
 - Présenter à chaque passage en déchetterie sa carte d'accès personnelle.
 - Respecter les instructions des gardiens et les panneaux de consignes de tri.
 - Trier et déposer les déchets dans les bennes prévus à cet effet (les déchets en mélange ne pourront pas être vidés en vrac dans la benne des non recyclables)
 - Ouvrir les sacs ou cartons pour montrer le contenu au gardien
 - Ne pas descendre dans les bennes.
 - Ne pas monter sur le muret situé devant la benne, ni sur le rebord de la benne.
 - Ne pas monter dans la remorque ou le plateau du véhicule, mais pousser les déchets de l'extérieur de la remorque ou du plateau.
 - Ramasser les éventuels déchets qu'ils auraient laissés tomber. Aucun dépôt en dehors des bennes n'est autorisé.
 - Quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchetteries.
 - Ne pas fumer sur le site

Article 6 : Limitation de l'accès à la déchetterie

- ✓ L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes, sauf pour les usagers ayant obtenu une dérogation suite à une demande écrite à la CCDSP.
- ✓ Les apports sont limités 2 m³ par jour. Tout apport par un usager supérieur à 2 m³ devra être signalé à la CCDSP une semaine à l'avance.

Règlement déchetteries CCDSP – Modif fev 2024

Article 7 : tarification

- ✓ L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers, dans le respect des conditions de limitation d'accès.
- ✓ Pour les professionnels et associations qui tarifient leurs services, la tarification est la suivante :

Catégorie de matériau	Tarif TTC
Non recyclables et gravats	25 € / m ³
Bois, végétaux	15 € / m ³
Les déchets diffus spécifiques	15 € / 15 litres
Autres	Gratuit

- ✓ Les professionnels présenteront au gardien leur carte d'accès, ou pour les professionnels extérieurs, le devis ou la facture du chantier signé par le particulier.
- ✓ Pour les apports payants, un récépissé rempli par le gardien, indiquera d'une part, le nom, l'adresse et le SIRET du professionnel, et d'autre part, la catégorie de matériau, le volume de l'apport et le coût résultant pour l'accueil des déchets à la déchetterie. Après signature, un exemplaire sera remis au professionnel.
- ✓ Un avis des sommes à payer sera ensuite envoyé au professionnel par l'administration. En cas de non-paiement dans les délais en vigueur, le professionnel ne pourra plus accéder aux déchetteries.

Article 8 : Infraction au règlement

- ✓ En cas d'infraction au présent règlement, les sanctions prévues par le Code de l'environnement, le pouvoir de police des maires, relatives à l'élimination des déchets, seront appliquées.
- ✓ Sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement sont, autant que de besoin, constatées soit par les agents accrédités par l'exploitant, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité, soit par les Maires, soit par les forces de police ou de gendarmerie, et peuvent donner lieu à des amendes et à des poursuites devant les tribunaux compétents.
- ✓ Les sanctions relatives aux dépôts non autorisés pourront le cas échéant prendre la forme de contraventions pouvant aller jusqu'à 1500 € à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R. 632-1 et R 635-8 du Code Pénal.

Article 9 : Modifications du présent règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées par délibération du conseil communautaire.

Fait à Pierrelatte
Le 14 février 2024

**Le présent règlement sera
affiché sur les sites.**

